

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 74 (dont 16 procurations)

N° 34

OBJET :

ADIL03

SUBVENTION
EXERCICE 2022

ADOPTION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
(2022-2024)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 08 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée
le : 08 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Vu le Programme Local de l'Habitat (2020/2025) de Vichy Communauté adopté par délibération du 05 décembre 2019.

Vu le projet de convention de partenariat pour la période (2022-2024), adressé le 17 décembre 2022, par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier (ADIL03), ayant pour objet de préciser :

- la nature des missions, services, et actions que l'ADIL03 s'engage à mettre en œuvre au titre des missions de compétence générale et au titre de l'observatoire départemental de l'Habitat
- les modalités du fonds de concours de Vichy Communauté pour l'exercice 2022.

Considérant les missions remplies par l'ADIL03 pour le compte des collectivités locales et leur EPCI:

Au titre de la compétence générale :

- Conseil au public (dont 70% concernant les rapports locatifs, et 9% l'amélioration de l'habitat).
- Permanences assurées par un juriste à la Maison de l'Habitat, et à la Maison de l'Information et du Droit de Cusset.
- Organisation de formations au profit des élus et des services dans le domaine du logement (EPCI et communes membres).
- Production d'analyse juridique à la demande, sur toutes les questions portant sur le logement.
- Diffusion de la revue bimestrielle Habitat actualité de l'ANIL.
- Présentation des aides à l'Habitat de la communauté d'agglomération et de ses communes membres sur le site de l'ADIL03.

Au titre de la compétence « observatoire de l'habitat » :

- Appui technique dans le cadre de l'élaboration des documents stratégiques portant sur l'habitat (mise à jour du diagnostic du PLH en 2021, étude sur les loyers en lien avec le nouveau dispositif Loc'Avantages...),
- Production d'une étude sur le niveau des loyers dans l'Allier.
- Réalisation de deux notes de conjoncture par an, avec un focus spécifique sur chaque agglomération de l'Allier,
- Analyses thématiques ponctuelles à la demande de la collectivité,

Considérant que l'Agence est un partenaire essentiel de la Maison de l'Habitat dans l'exercice de ses missions concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des ménages dans leur projet d'accession à la propriété, dans la gestion des relations entre propriétaire et locataire, dans l'information sur les aides financières et fiscales liées à la rénovation ...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la convention de partenariat, ci-annexée.
- D'accorder à l'ADIL03 une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2022, d'un montant de :

- 13 250 euros au titre de la compétence générale, soit un montant de 0.16 euro par habitant basé sur la population légale établie par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022,
 - 10 000 euros au titre de la compétence « observatoire de l'Habitat ».
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.
 - De désigner la Vice-Présidente, déléguée à l'aménagement, à l'habitat, à l'urbanisme, au projet d'agglomération et aux politiques contractuelles comme représentante,
 - D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à l'attribution de ces deux subventions de fonctionnement accordées à l'ADIL03 au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les dispositions ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Mme Elisabeth CUISSET ne prend pas part au vote.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 31 Mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Convention de Partenariat 2022-2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

VICHY COMMUNAUTE, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération, ayant son siège social, 9 place Charles de Gaulle à VICHY, représentée par son Président Monsieur Frédéric AGUILERA, d'une part,

ET

L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ALLIER, ci-après dénommée l'ADIL03, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée le 9 octobre 1979 à la Préfecture de l'Allier, ayant son siège social 4 Rue de Refembre à MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Roger LITAUDON, d'autre part.

EXPOSÉ PREALABLE :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la nature des missions, services et actions que l'ADIL03 s'engage à mettre en œuvre au titre des missions de compétence générale et au titre de l'observatoire départemental de l'habitat (article 2 et 3) ainsi que les modalités du concours financier de Vichy Communauté pour l'année 2021.

Le Président de la Communauté d'Agglomération et le Président de l'ADIL03 pourront reconduire la présente convention, notamment après examen de l'activité visée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 - Engagements pour la compétence générale

L'ADIL03 s'engage à assurer l'ouverture du Centre d'Information sur l'Habitat, situé à la Maison de l'Habitat, 9 place Charles de Gaulle à VICHY et à répondre à la demande des ressortissants des communes dépendant du périmètre de la Communauté d'Agglomération. Une permanence, sur rendez-vous uniquement, est assurée à la Maison de l'Information et du Droit de Cusset

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ADIL03 dispensera aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier, une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment sur les rapports locatifs (baux, loyers, charges...), l'accession à la propriété (contrats, études de financement, fiscalité...) et l'amélioration de l'habitat.

Sur cette thématique, elle mettra à jour l'outil sur les aides locales à l'habitat, notamment sur le territoire communautaire.

L'ADIL03 s'engage à faire parvenir à chaque Commune appartenant à la Communauté d'Agglomération, une information exhaustive sur le rôle et la mission de l'ADIL03 à travers sa revue bimestrielle Habitat Actualité, afin que chaque collectivité et chaque administré puissent bénéficier au maximum du service financé par la Communauté d'Agglomération.

L'ADIL03 s'engage à répondre favorablement au moins une fois dans l'année à une demande de réunion publique ou de stage de formation (notamment du personnel de chaque commune concernée), ainsi qu'à aider, à travers la Communauté d'Agglomération, chaque commune dans la gestion de son patrimoine immobilier dès lors qu'elle sollicitera une information.

Chaque année, l'ADIL03 remettra au Président de la Communauté d'Agglomération, un document apportant des précisions sur le profil des consultants et sur le thème des questions abordées par les habitants de la Communauté, ainsi qu'un rapport sur l'activité générale de l'Agence.

L'ADIL03 participera, en tant qu'appui juridique, aux travaux des différentes Instances Locales (Fonds de Solidarité pour le Logement, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, PDLHI, PDALHPD, charte de prévention des expulsions et CCAPEX)

ARTICLE 3 – Engagements pour la compétence observatoire

L'ADIL03 assurera le suivi du diagnostic habitat propre au territoire communautaire et apportera son appui technique aux collectivités territoriales et aux services de l'État pour la réalisation de toute étude « habitat » sur le territoire dans le cadre des plans et programmes de l'habitat (PDH, PLH, dispositifs de l'Etat « Action Cœur de Ville et du Conseil départemental « Revitalisation des centres bourgs et centres villes »...)

D'un point de vue général, l'ADIL03 produira et diffusera également au cours de chaque année :

- Une note démographique, avec aperçu sur le périmètre communautaire
- Deux notes de conjoncture
- Des études spécifiques

ARTICLE 4 – Engagements financiers

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'ADIL03 par l'octroi d'une subvention. A cet effet, il est expressément convenu que son versement, au titre des 3 échéances annuelles, sera soumis à la condition que l'Agence soit dans la capacité d'exécuter l'ensemble des prestations et services de son objet social.

Le versement sera effectué après réception de la demande de paiement formulée par l'ADIL comprenant (le bilan d'activité et le budget prévisionnel).

Le montant de la subvention annuelle étant fixé, pour les 3 échéances, selon les modalités suivantes :

- Au titre de la compétence générale de l'ADIL03, sur la base d'un montant de **0,16 euro par habitant** suivant les dernières données du recensement de la population légale établie par l'INSEE connues à chaque échéance annuelle.
sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n°08779555781)
- Au titre de la compétence observatoire de l'ADIL03 **10 000 euros**
sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n° 08101078672)

Une fois la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, l'ADIL03 sera soumise au contrôle de la Communauté et sera tenue de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré pour la Communauté d'Agglomération par Monsieur Frédéric AGUILERA, son Président et pour l'ADIL03 par Monsieur Roger LITAUDON, son Président.

ARTICLE 5 - Communication

L'ADIL s'engage à :

- Rendre lisible l'implication de la Communauté d'Agglomération de VICHY sur le soutien apporté aux actions réalisées,
- Apposer le logo du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération de VICHY sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de communiquer sur le partenariat qui est noué avec l'ADIL03.

ARTICLE 6 – Pilotage, suivi, évaluation

Le pilotage et le suivi des missions se fera au sein du :

- Conseil d'administration de l'ADIL pour la compétence générale,
- Comité de pilotage pour l'observatoire départemental de l'habitat.

Chaque année l'ADIL03 présentera un bilan de son activité sur les deux missions définies aux articles 2 et 3 et fera valider pour la partie observation de l'habitat le plan d'action annuel lors de la réunion du comité de pilotage.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2022-2023-2024

ARTICLE 8 – Modification

Sur proposition de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie pour la fin de la période annuelle en cours et après respect d'un délai de prévenance minimum de trente jours suivant la réception d'une lettre motivée envoyée en recommandé avec accusé de réception et valant mise en demeure adressée

ARTICLE 9 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à MOULINS, le 24/01/2022

LE PRESIDENT
DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

Frédéric AGUILERA

LE PRESIDENT
DE L'ADIL03



Roger LITAUDON

Accusé de réception d'un acte en préfecture

délibération n° 34 du conseil communautaire du 31 mars 2022 - ADIL03

Objet de l'acte : SUBVENTION EXERCICE 2022 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT (2022-2024)

.....
Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 08/04/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 31mars2022_34

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31mars2022_34-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 34-1 Delib ADIL ADOPTION convention (2022-2024)_signé.pdf (99_DE-
003-200071363-20220331-31MARS2022_34-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 34-2 Annexe ADIL CONVENTION (2022-2024).pdf (99_DE-003-
200071363-20220331-31MARS2022_34-DE-1-1_2.pdf)

34 - annexe ADIL CONVENTION